

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 1478 /DU 19 MAI 2011

Objet : Exonération exceptionnelle des frais de dépôt.

Réf. : Code des Douanes.

Dans le cadre de l'assistance aux opérateurs économiques, et pour tenir compte de l'impact de la crise socio-politique sur les activités,

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'il est accordé aux redevables une exonération totale des frais de dépôt liés à la période du 30 mars au 18 avril 2011.

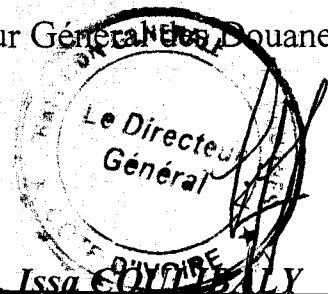
En tout état de cause, les frais générés par le séjour sous-douane des marchandises dans cette période doivent venir en déduction du montant des pénalités de dépôt normalement exigibles.

Les dispositions de la présente sont d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

Le Directeur Général des Douanes

AMPLIATIONS :

- CAB/MEF
- CGFCC
- GEPEX
- PAA
- PA - SAN PEDRO
- CGECI
- FNIS-CI
- UGECI
- CCCI-CI
- OIC
- BIVAC
- Syndicat des Transitaires (Bolloré Logistique)
- Syndicat National des Transitaires
- Toutes les Directions Douanes pour diffusion.



Col. Maj. Issa COULIBALY